

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-169

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2023-169

RER métropolitain - Convention de financement de l'étude d'exploitation et des investigations pour l'amélioration capacitaire de la ligne du Médoc - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne ferroviaire communément appelée « Ligne du Médoc » (Bordeaux/Pessac – Pointe de Grave), emprunte la voie ferrée de ceinture de Bordeaux pour s'en débrancher au niveau de Bruges (bifurcation dite « de Beyreman ») avant de poursuivre son tracé vers le nord jusqu'au Verdon, traversant l'ensemble du Médoc par l'Est.

Cette ligne ferroviaire est très intégrée au tissu urbain de la Métropole, puisqu'elle traverse les communes de Bordeaux, Talence, Pessac, Mérignac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre. Elle comporte actuellement 7 points d'arrêt (Bordeaux, Pessac, Mérignac Arlac, Caudéran Mérignac, Bruges, Blanquefort, Parempuyre), auxquels s'ajouteront prochainement 2 nouveaux arrêts à Talence Médoquine en 2025, et Le Bouscat Ste Germaine mi-2023. Elles également en intermodalité avec les lignes de tramway actuelles A, B et C, et prochainement avec la D via l'arrêt au Bouscat, ainsi qu'avec la future ligne Bus Express Thouars-Pellegrin à Talence.

Le projet de RER Métropolitain prévoit pour la ligne du Médoc un renfort des circulations TER pour arriver à un service cadencé à la demi-heure sur toute la journée dans sa partie la plus urbaine, soit un niveau de service identique aux deux autres lignes du RER Libourne-Arcachon et Saint Mariens-Langon. Plus précisément, l'ambition en termes de service précisée dans la feuille de route du projet prévoit une offre étagée au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Bordeaux :

- Fréquence aux 30 min sur toute la journée sur le périmètre Macau – Bordeaux/Pessac (terminus desservis alternativement une fois par heure),
- Fréquence aux 30 min en heure de pointe sur le périmètre Lesparre – Bordeaux/Pessac (desservis alternativement également),
- Fréquence aux 2h sur le périmètre Le Verdon – Bordeaux (fréquence à l'heure possible en heure de pointe vers Bordeaux le matin et vers Le Verdon le soir).

Pour rappel, la ligne du Médoc possède une particularité dans son mode d'exploitation du fait de l'existence de deux terminus au sud, à Pessac et à Bordeaux. En raison de la densité de trafic sur la ligne Bordeaux-Hendaye, que la ligne du Médoc emprunte dans ses premiers kilomètres jusqu'à Talence, la desserte systématique de Bordeaux toutes les 30minutes n'est pas possible, ce qui a amené à la mise en place du terminus de Pessac. L'offre cible RER à

La demi-heure sera mise en place entre Macau et Mérignac Arlac, les terminus de Pessac et Bordeaux étant alternativement desservis chacun toutes les heures.

Autre particularité, la ligne est en voie unique au nord de Blanquefort, avec des zones d'évitement très localisées (à Macau, Margaux, Pauillac et Lesparre). Cette particularité est en partie à l'origine des problèmes de régularité rencontrés sur cette ligne, plus nombreux que la moyenne : le manque de zones de croisement génère des retards en cascade sur les trains.

La feuille de route prévoit la mise en place de l'offre RER sur la ligne à un horizon cible 2030. En première approche, les modifications de l'infrastructure ferroviaire nécessaires à l'atteinte de cet objectif sont essentiellement une modernisation de la signalisation ferroviaire (mise en place d'un Bloc Automatique Lumineux) et l'ajout d'un ou plusieurs points de croisements sur la ligne.

Afin d'enclencher le processus des études techniques à mener pour concrétiser l'ambition des partenaires, SNCF Réseau propose de mener une première phase d'études, dites d'exploitation, qui permettront de mieux identifier et localiser les aménagements à réaliser. Cette phase est nécessaire afin de fiabiliser le besoin, et assurer l'exploitabilité et la robustesse de la future exploitation. L'étude doit également explorer les besoins d'adaptation de l'infrastructure pour mettre en place un cadencement plus élevé, toutes les 15 ou 20 minutes, afin d'anticiper les potentielles évolutions ultérieures.

Il est également proposé d'intégrer dans cette première phase la réalisation des investigations de terrain nécessaires aux études ultérieures (levés topographiques, sondages géotechniques etc.). Leur coût est à ce stade proposé sous la forme d'une enveloppe plutôt maximaliste. Le programme détaillé des investigations sera défini postérieurement à l'étude d'exploitation, qui identifiera précisément la localisation des aménagements nécessaires. Il sera présenté aux cofinanceurs qui pourront valider son exécution en comité technique ou comité de pilotage intermédiaire.

La délibération a pour objet de présenter à l'adoption la convention de financement de ces études et investigations. Leur coût global est estimé à 765 000€ courants HT.

A ce stade encore amont des études sur la ligne du Médoc, il est proposé d'appliquer le principe de participation au tiers pour la Métropole, comme généralement pour les études du RER, soit une contribution de 255 000€ courants HT. Les deux autres contributeurs à parts égales sont le Département de la Gironde, et la Région Nouvelle Aquitaine. Pour les phases ultérieures du projet sur la ligne du Médoc, le principe avancé par la feuille de route RER, à savoir une participation financière de la Métropole uniquement au bénéfice de l'augmentation des circulations ferroviaires jusqu'à Macau, sera appliqué.

Phase étude d'exploitation et investigations	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros courants
Bordeaux-Métropole	1/3	255 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	1/3	255 000,00 €
Département	1/3	255 000,00 €
TOTAL	100%	765 000,00 €

L'Etat est actuellement absent du plan de financement. La ligne du Médoc est en effet une ligne dite de desserte fine du territoire (LDFT) sur lesquelles pour le moment l'Etat, dans une politique nationale, ne souhaite pas investir pour les moderniser, se focalisant en premier lieu sur les travaux de régénération de ces lignes. Les collectivités souhaitent que ce positionnement évolue, notamment à la suite des annonces du Président de la République fin 2022 en faveur des RER Métropolitains, et également suite à la bonne place qu'occupe le

projet bordelais dans le récent rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI), jugé parmi les 3 plus avancés du territoire.

Les négociations autour du nouveau contrat de plan Etat-Région, sur la période 2023-2027, sont en cours. Leur issue pourrait ainsi réparer cette inégalité de traitement pour la ligne du Médoc, face aux deux autres lignes du RER Libourne-Arcachon et Saint Mariens-Langon.

La durée prévisionnelle de l'étude d'exploitation est de 7 mois, pour un rendu prévu automne 2023, celle des investigations de 4 mois, avec un intervalle de 3 mois environ entre les deux pour programmer les ressources SNCF assurant la sécurité des investigations à proximité de la voie, et passer les marchés avec les entreprises qui les réaliseront.

Enfin, il convient de préciser que la ligne du Médoc va également bénéficier d'un important programme de régénération de son infrastructure (voie, ouvrages d'art, hydraulique, caténaire). Ce programme porté par l'Etat, la Région et le Département, figure à la feuille de route du RER Métropolitain. Les travaux de régénération sont envisagés à démarrer à ce stade autour des années 2027-2028. Actuellement, les études préliminaires de ces opérations sont en cours. Toutefois, s'agissant d'opérations de régénération/entretien du réseau, la Métropole ne souhaite pas intervenir financièrement sur ces objets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 adoptant la révision de la feuille de route du projet de Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de moderniser l'infrastructure ferroviaire de la ligne du Médoc pour pouvoir y développer la desserte,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études préliminaires complémentaires « Etape 3 » de l'opération pour la création d'un origine/terminus en gare de Saint-Mariens et d'autoriser leur lancement.

Article 2 : de demander à l'Etat son implication dans le financement des opérations de modernisation de la ligne du Médoc.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 204, article 2324, sous fonction 852 pour l'exercice 2023 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	